



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

DIVISION DE QUÉBEC

Le 8 janvier 2024

COMMUNIQUÉ CONCERNANT LES RÈGLES DE L'AUDIENCE EFFICACE

AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

À compter du 5 février 2024, les règles de l'**audience efficace**, comme prévu au projet-pilote en vigueur depuis septembre 2020, deviendront **permanentes** pour tous les districts de la division de Québec.

Ces règles s'appliquent à tous les dossiers en matière **civile** dont le procès est d'une **durée de 4 jours et plus**, et en matière **familiale** pour les audiences de temps réservé en chambre de pratique et causes au fond. Elles prévoient notamment :

1. La production d'une déclaration commune des parties, selon le [modèle disponible](#) sur le site de la Cour supérieure. On y annonce la production de déclarations sous serment, de la part des témoins secondaires;
2. Un [exposé d'audience](#) comprenant une chronologie des faits admis, les questions en litige communes, un détail des principaux faits contestés, la liste des admissions ou propositions d'admissions;
3. À moins d'information contraire à l'[exposé d'audience](#), les pièces sont réputées être régulièrement produites pour faire preuve de leur origine et de l'intégrité de l'information qu'elles contiennent;
4. Les experts doivent préparer un document résumant leurs convergences et divergences de vues (sans la participation des avocats) et le déposer au dossier.

L'intégralité des règles applicables en matières [civile](#) et [familiale](#) est disponible sur le site de la Cour supérieure.

Catherine La Rosa
Juge en chef associée